

2. Non. Date de nomination en qualité de conseiller officiel de soldats, 19 octobre 1923.

3. Pour ce qui concerne M. Conroy, oui. Aucun renseignement quant à ses fils.

LE COMMISSAIRE DU RECENSEMENT DANS
BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande :

1. Qui a été nommé commissaire du recensement pour la division électorale de Bonaventure?

2. Qui l'a recommandé?

3. Quel salaire reçoit-il?

4. Quelles personnes a-t-il nommées recenseurs dans chaque paroisse dudit comté?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce) :

1. M. George M. Kempferr, de New-Carlisle, Québec.

2. Nommé par l'honorable ministre du Commerce.

3. Une allocation de \$600 pour payer les dépenses d'organisation et reviser les rapports des recenseurs, les vérifier et les adresser à Ottawa; pour la vérification des comptes des recenseurs et la surveillance générale du dénombrement du territoire dont il est commissaire les tarifs suivants sont payés: 1 c. pour chaque nom sous la rubrique de "population"; 3 c. pour chaque inscription relative à l'"agriculture"; 1 c. pour chaque inscription touchant les "animaux et produits d'animaux", non inclus dans la "ferme"; 1 c. pour chaque entrée des établissements de marchandises et de services; 1 c. pour chaque entrée relative aux sourds et muets.

4. Les énumérateurs n'ont pas encore été nommés.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.—RÉINTÉGRATION
D'ANCIENS FONCTIONNAIRES

M. CHEVRIER demande :

1. Combien d'employés, après avoir été révoqués, alors que l'on diminuait le personnel dans le ministère de l'Intérieur, ont été subséquemment réintégrés dans leur position antérieure?

2. Dans quelles divisions du département de l'Intérieur la chose mentionnée plus haut s'est-elle produite, et combien de fois dans chaque division atteinte?

3. Pourquoi, dans chaque cas: *a* a-t-on destitué les fonctionnaires, *b* les a-t-on employés de nouveau?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur) :

1. Aucun.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

CANAL DE LA TRENT.—JOHN M. ALLEN

M. BOUCHARD demande :

1. Pendant combien de temps M. John M. Allen a-t-il été employé comme peintre et manœuvre au canal de la Trent, Peterborough?

[L'hon. M. MacLaren.]

2. Est-il un vétéran avec cinq décorations de guerre?

3. A-t-il été destitué de sa position au canal de la Trent le 2 février 1931?

4. A-t-il été remplacé par un homme qui n'avait pas de service militaire?

5. Quel était le nom de cet homme?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. De saison en saison depuis juin 1921.

2. Vétéran; nul renseignement au sujet des décorations.

3. N'a pas été employé de nouveau pour la saison courante de navigation à cause de ses services antérieurs non satisfaisants.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 4.

AGENTS DU RECENSEMENT.—PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX VÉTÉRANS

M. McKENZIE (Assiniboia) demande :

1. Donne-t-on la préférence aux vétérans dans les nominations d'agents du recensement?

2. A-t-on donné la préférence aux vétérans dans les nominations de commissaires du recensement?

3. Les commissaires ont-ils pleins pouvoirs d'accepter ou de refuser les demandes pour des positions de recenseurs?

4. Quelles instructions le département a-t-il envoyées aux commissaires relativement au choix des recenseurs?

5. Refuse-t-on d'employer des candidats à cause de leurs affiliations politiques?

6. Quels sont les noms des commissaires du recensement nommés et qui sont des candidats malheureux dans les élections du 28 juillet, et quels sont les noms des comtés pour lesquels il sont nommés?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce) :

1. Oui. L'avis suivant est donné aux commissaires du recensement: "Le ministre désire que dans la nomination des recenseurs on accorde la préférence, autant que possible, aux vétérans".

2. Oui.

3. Les nominations sont faites par l'honorable ministre du Commerce.

4. Voici les instructions les plus importantes et précises données aux commissaires du recensement :

Nomination des recenseurs.—Après que les sous-districts de recensement auront été fixés et approuvés par le Bureau fédéral de la statistique, il vous appartiendra de choisir, dans chaque sous-district, un recenseur pour procéder au recensement. Ce choix est de la plus grande importance, aussi vous devrez apporter le plus grand soin à ne vous entourer que de personnes compétentes. Votre propre succès, de même que le succès et la valeur du recensement, dans l'ensemble, dépendent absolument de l'exactitude, de la promptitude et du soin consciencieux que mettront les recen-